

Actualités OFS

20 Situation économique et sociale de la population

Neuchâtel, octobre 2017

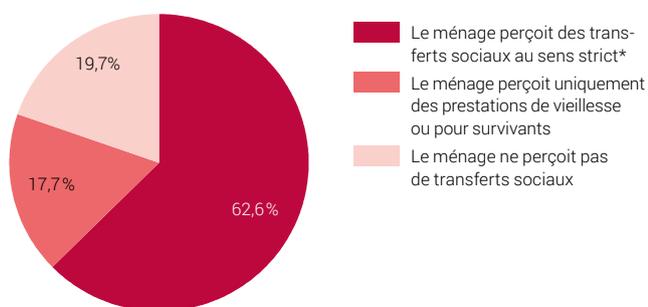
Revenus et conditions de vie (SILC) 2015

Pauvreté avant transferts sociaux

Le taux de pauvreté avant transferts sociaux mesure la part de la population qui serait touchée par la pauvreté si aucun transfert social ne lui avait été versé. Il s'avère que ces prestations en Suisse contribuent de manière essentielle à prévenir la pauvreté en termes de revenu. Mais cette contribution n'a pas un impact égal dans tous les groupes de population.

À l'instar d'autres Etats sociaux, la Suisse dispose d'un grand nombre de prestations sociales de transfert visant à assurer une protection contre les risques financiers et à prévenir la pauvreté (voir encadré en page 2). Une comparaison du taux de pauvreté avant et après transferts sociaux permet de déterminer dans quelle mesure ces prestations peuvent contribuer à réduire la pauvreté en termes de revenu.

Part des personnes vivant dans des ménages touchant des transferts sociaux, population totale G1



* Y compris les personnes touchant à la fois des transferts sociaux au sens strict et des prestations de vieillesse ou pour survivants. Résultats établis à partir d'une distribution de personnes. Les transferts sociaux au sens strict comprennent tous les transferts sociaux à l'exception des prestations de vieillesse et pour survivants (voir encadré en page 2).

Nous allons examiner ci-après à quel niveau se situeraient les taux de pauvreté en Suisse sans les transferts sociaux et dans quels groupes de population les transferts sociaux contribuent le plus à faire baisser fortement ces taux. Un intérêt particulier sera prêté à la question de savoir si le versement de ces prestations modifie la structure de la population identifiée comme pauvre.

Quatre personnes sur cinq vivent dans des ménages touchant des transferts sociaux

Comme de nombreux transferts sociaux en Suisse sont versés indépendamment des besoins réels, la plupart des ménages bénéficient d'une ou même de plusieurs prestations: au moins une prestation entre dans le revenu du ménage pour quelque 80% de la population (voir G1).

Même si l'on ne considère que les transferts sociaux au sens strict¹ (sans les prestations de vieillesse et pour survivants, voir encadré en page 2), presque deux tiers des personnes vivent dans des ménages touchant des transferts sociaux. Ce phénomène tient surtout au fait que la plupart des ménages avec enfants reçoivent des allocations familiales.

Le type de transferts sociaux perçus est fortement lié à l'âge: les prestations de vieillesse et pour survivants dominent chez les personnes de 65 ans et plus, alors que les personnes en âge de travailler perçoivent plus souvent des allocations familiales, des prestations pour lutter contre l'exclusion sociale ou des indemnités journalières de l'assurance-chômage.

¹ On retrouve une désignation identique dans le rapport allemand sur la pauvreté et la richesse (voir BMAS 2017).

Qu'est-ce qu'un transfert social?

Le transfert social désigne un soutien social apporté à des ménages privés par des unités institutionnelles publiques ou privées (Etat, canton, commune, église, ONG, etc.) (Eurostat 2016).

Les **transferts sociaux au sens strict** sont des prestations prévues

- en cas de chômage (indemnités journalières de l'assurance-chômage),
- pour les familles/enfants (par ex. allocations familiales, avances sur pensions alimentaires, prestations complémentaires pour familles),
- en cas de maladie et d'invalidité (par ex. indemnités journalières et rentes d'invalidité, y compris prestations complémentaires (PC)),
- pour encourager la formation (bourses d'études),
- pour réduire les coûts du logement (aides au logement),
- pour lutter contre l'exclusion sociale (par ex. réduction des primes d'assurance-maladie, aide sociale, prestations d'autres institutions (église, fonds d'aide privés, organisations caritatives)).

Les **transferts sociaux au sens large** comprennent en plus les droits à des rentes et à des retraites acquis par le paiement de cotisations et versés

- en cas de vieillesse (rentes de vieillesse des 1^{er} et 2^e piliers, y compris PC),
- aux survivants (rentes pour survivants des 1^{er} et 2^e piliers, y compris PC).

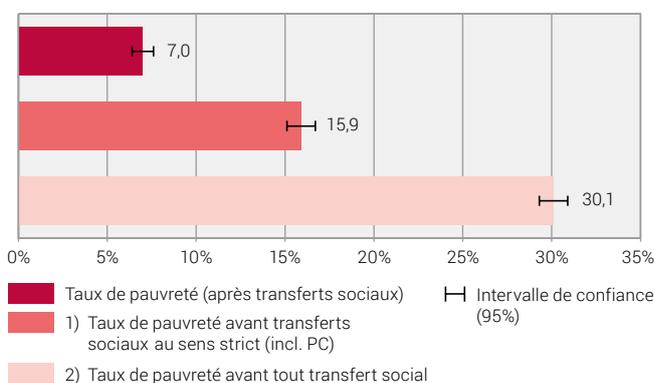
Ne sont en revanche pas considérés comme des transferts sociaux les pensions alimentaires et autres versements de ménages privés ainsi que les rentes du 3^e pilier ou les assurances-vie volontaires.

Les transferts sociaux réduisent fortement la pauvreté

Lorsque l'on compare les taux de pauvreté avant et après transferts sociaux, on voit que la redistribution opérée par l'Etat permet de réduire notablement la pauvreté (voir G2). Sans tous les transferts sociaux, près d'un tiers de la population suisse serait touchée par la pauvreté (30,1%)².

Lorsque l'on déduit du revenu uniquement les transferts sociaux au sens strict, le taux de pauvreté baisse à 15,9%. Si l'on tient compte de tous les transferts, ce taux tombe alors à 7,0%³. Ainsi, les transferts sociaux permettent de réduire de quelque 50% (sans les prestations de vieillesse) à 75% (prestations de vieillesse comprises) la part de la population touchée par la pauvreté en termes de revenu en Suisse.

Taux de pauvreté avant et après transferts sociaux, population totale G2



Les transferts sociaux au sens strict comprennent tous les transferts sociaux à l'exception des prestations de vieillesse et pour survivants (voir encadré). En conséquence, la variante 1) considère les prestations de vieillesse et pour survivants (PC comprises) dans le revenu du ménage et non comme des transferts sociaux. Dans la variante 2) en revanche, toutes les prestations de transferts sociaux sont déduites du revenu disponible du ménage.

Source: OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2015, version 19.06.2017, sans prise en compte du loyer fictif

© OFS 2017

Les prestations vieillesse de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS, 1^{er} pilier) et de la prévoyance professionnelle (PP, 2^e pilier) sont de loin les principaux transferts sociaux dans le système suisse de la sécurité sociale. Elles sont accordées selon le principe d'assurance et non pas d'après une évaluation des besoins: elles sont versées à l'âge de la retraite à toutes les personnes ayant payé les cotisations nécessaires. La couverture dans la population est particulièrement élevée en ce qui concerne l'AVS: au moins une prestation de vieillesse de l'AVS entre dans

² Il s'agit ici d'une approche théorique partant de l'hypothèse que tous les autres facteurs restent inchangés. Mais on peut effectivement supposer que la suppression de transferts sociaux influencerait aussi le comportement des personnes. Il y aurait par exemple assurément bon nombre de personnes qui chercheraient à économiser davantage et/ou à travailler plus longtemps si elles n'avaient pas droit à des prestations de vieillesse.

³ Cela correspond au taux de pauvreté régulier selon le concept absolu qui est publié chaque année par l'OFS (voir www.statistique.ch → Trouver des statistiques → 20 – Situation économique et sociale de la population → Situation sociale, bien-être et pauvreté → Pauvreté et privations matérielles → Pauvreté).

Pour calculer le taux de pauvreté, on compare habituellement le seuil de pauvreté avec le **revenu disponible du ménage**. Ce dernier est déterminé en additionnant toutes les composantes du revenu du ménage (transferts sociaux inclus), puis en déduisant les dépenses obligatoires (impôts, déductions pour assurances sociales, primes de l'assurance-maladie de base, versements à d'autres ménages, etc.). La pauvreté est en général définie comme la **pauvreté après transferts sociaux**; autrement dit, est considéré comme pauvre celui qui, après prise en compte de tous les versements dus et prestations de transfert, atteint un revenu qui se situe au-dessous du seuil de pauvreté. C'est donc la situation après redistribution qui est considérée.

Pour analyser à quel point les transferts sociaux contribuent à lutter contre la pauvreté monétaire, il est aussi possible d'établir des revenus hypothétiques avant transferts sociaux. A cette fin, il faut déduire les transferts sociaux du revenu disponible de sorte à obtenir un **revenu disponible du ménage avant transferts sociaux**⁴.

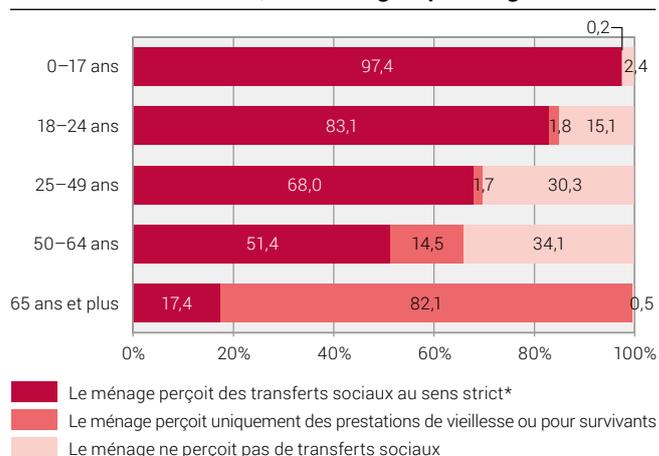
Selon les critères européens (Eurostat 2016), il convient de calculer deux variantes: le revenu disponible avant transferts sociaux au sens strict (les prestations de vieillesse et pour survivants restent comptées dans le revenu) et le revenu disponible avant tout transfert social (tous les transferts sociaux sont déduits du revenu du ménage). En comparant ces derniers avec le seuil de pauvreté, on peut établir ensuite un **taux de pauvreté avant transferts sociaux au sens strict** et un **taux de pauvreté avant tout transfert social**.

le revenu du ménage de 98% des personnes âgées de 65 ans et plus, et 47% de ces dernières comptent au moins aussi une prestation de vieillesse de la PP dans le revenu de leur ménage. Ces prestations forment souvent une grande partie du revenu des personnes à l'âge de la retraite. Il n'est d'ailleurs pas rare qu'elles représentent la seule source substantielle de revenu pour ce groupe d'âge⁵.

⁴ Les dépenses obligatoires restent en revanche constantes et ne sont pas adaptées aux changements dans les revenus; autrement dit les rentes de vieillesse par ex. sont déduites du revenu mais les impôts exigibles sur ces dernières ne sont pas réduits. La pauvreté avant transferts sociaux tend de la sorte à être surestimée. Des analyses de sensibilité ont cependant montré que ces biais sont de faible ampleur et n'ont qu'une incidence minime; ils peuvent donc être ignorés (voir OFS 2017a).

⁵ En 2015, en moyenne près des trois quarts du revenu du ménage des personnes de 65 ans et plus provenaient de prestations de vieillesse et environ 20% du revenu du travail et de la fortune. Les prestations pour survivants représentaient, proportionnellement, la deuxième plus importante prestation de transfert social, mais leur volume atteignait à peine 2% du revenu du ménage. Pour près d'un quart des personnes de 65 ans et plus (22,5%), les prestations de vieillesse constituaient même au moins 99% du revenu du ménage.

Part des personnes vivant dans des ménages touchant des transferts sociaux, selon les groupes d'âge G3



* Y compris les personnes touchant à la fois des transferts sociaux au sens strict et des prestations de vieillesse ou pour survivants. Résultats établis à partir d'une distribution de personnes. Les transferts sociaux au sens strict comprennent tous les transferts sociaux à l'exception des prestations de vieillesse et pour survivants (voir encadré en page 2).

Source: OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2015, version 19.06.2017

© OFS 2017

Chez les personnes en âge de travailler, ces prestations ne jouent bien entendu qu'un rôle mineur. Elles sont accordées un peu plus fréquemment uniquement dans le groupe des 50-64 ans (voir G3)⁶. Les transferts sociaux au sens strict (par ex. allocations familiales, rentes d'invalidité, indemnités journalières de l'assurance-chômage ou aide sociale⁷) sont en revanche des prestations plus importantes pour les moins de 65 ans et bien moins importantes pour celles de 65 ans et plus. En moyenne quelque 10% du revenu du ménage des personnes de 18 à 64 ans proviennent de telles prestations.

Les allocations familiales sont de loin la prestation de transfert la plus fréquemment perçue (45% de la population totale et 90% des personnes vivant dans des ménages comptant au moins un enfant de moins de 25 ans). En termes de montant, leur importance est cependant moindre. Elles sont versées généralement comme complément au revenu professionnel et représentent à peine 5% du revenu total du ménage chez les personnes vivant dans des ménages avec enfants. Près de la moitié de ces ménages (47%) ne touchent pas d'autres transferts sociaux que les allocations familiales.

Environ un quart de la population perçoit en outre des prestations contre l'«exclusion sociale» (par ex. réduction des primes d'assurance-maladie ou aide sociale), 11% de la population reçoit des prestations de chômage et 8% des prestations d'invalidité. Toutes les autres prestations concernent moins de 5% des personnes.

⁶ Quelque 20% des 50 à 64 ans vivaient dans des ménages recevant une prestation de vieillesse en 2015. Il s'agit le plus souvent de femmes (âge de la retraite 63 à 64 ans), de préretraités ou de personnes vivant avec une personne plus âgée dans le même ménage.

⁷ Les bénéficiaires de l'aide sociale ont presque tous moins de 65 ans, car au moment du passage à la retraite, cette aide est généralement remplacée par des prestations complémentaires à l'AVS.

Sans transferts sociaux, quatre retraités sur cinq seraient touchés par la pauvreté

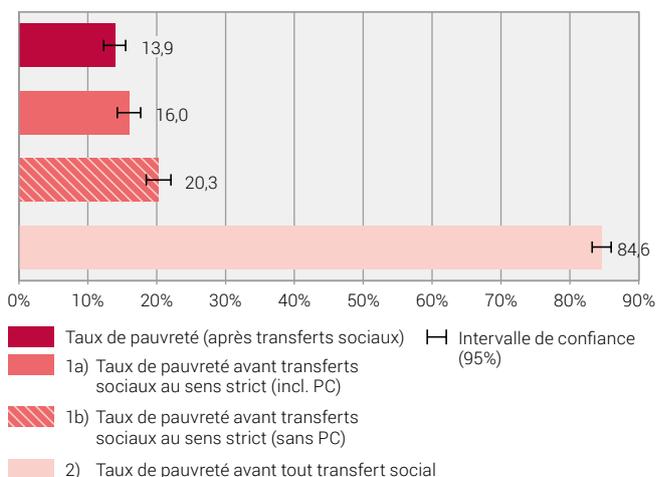
La perception de transferts sociaux différant nettement entre les personnes en âge de travailler et celles à l'âge de la retraite, nous allons nous concentrer sur ces dernières dans ce sous-chapitre. Les bénéficiaires de prestations de l'AVS ont droit à des prestations complémentaires (PC) s'ils peuvent attester un besoin correspondant. Comme les PC à l'AVS visent explicitement à combattre la pauvreté chez les personnes âgées, il faut examiner leur effet séparément : pour ce faire, on compare le seuil de pauvreté avec une variante hypothétique supplémentaire du revenu disponible qui considère comme revenu uniquement les prestations de vieillesse et pour survivants, octroyées indépendamment des besoins réels. Il s'agit concrètement des rentes des 1^{er} et 2^e piliers. Les PC à l'AVS sont cependant exclues dans cette variante (voir variante 1b dans T 1). Leur impact sur les taux de pauvreté peut donc être considéré isolément.

La grande importance des prestations de vieillesse pour les personnes de 65 ans et plus se reflète dans des taux de pauvreté avant transferts sociaux qui sont particulièrement élevés. Si l'on excluait tous les transferts sociaux, 84,6% des personnes de 65 ans et plus seraient touchées par la pauvreté monétaire (voir G 4)⁸.

Après prise en compte de tous les transferts sociaux, le taux de pauvreté de la population âgée se monte à 13,9%. Les transferts sociaux entraînent ainsi un recul du taux de pauvreté de quelque 71 points. La majeure partie de ce recul (91%) est le fait des rentes de vieillesse et pour survivants des 1^{er} et 2^e piliers (sans les PC), versées indépendamment des besoins. Après versement de ces rentes, le taux de pauvreté des personnes de 65 ans et plus atteint 20,3%.

Quelque 85% des personnes de 65 ans et plus seraient touchées par la pauvreté monétaire sans les transferts sociaux. Les rentes des 1^{er} et 2^e piliers représentent dans de nombreux cas l'unique source substantielle de revenu.

Taux de pauvreté avant et après transferts sociaux, personnes de 65 ans et plus G 4



Tous les taux de pauvreté sont calculés sur la base du revenu, indépendamment de la fortune éventuelle. Dans la variante 1a), les prestations de vieillesse et pour survivants (PC comprises) sont comptées dans le revenu du ménage et ne sont donc pas considérées comme des transferts sociaux. Dans la variante 1b), les PC sont en revanche aussi déduites du revenu. Enfin, dans la variante 2), toutes les prestations de transferts sociaux sont déduites du revenu disponible du ménage.

Source: OFS – Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2015, version 19.06.2017, sans prise en compte du loyer fictif © OFS 2017

Avec une part de 6% dans le recul global, les PC contribuent elles aussi de manière importante à la lutte contre la pauvreté monétaire et réduisent encore ce taux de pauvreté à 16,0%. Les transferts sociaux au sens strict (il s'agit ici surtout de prestations de l'AI et de prestations pour les familles) n'ont par contre qu'un impact relativement faible sur le taux de pauvreté des personnes de 65 ans et plus. Ils ne représentent que 3% du recul global.

Quatre variantes du taux de pauvreté avant transferts sociaux T 1

Composantes du revenu considérées dans le revenu disponible du ménage:	Revenu non issu de transferts	Prestations de vieillesse et pour survivants non liées aux besoins (sans PC)	Prestations complémentaires à l'AVS (PC)	Tous les autres transferts sociaux
Taux de pauvreté (après transferts sociaux)	X	X	X	X
1a) Taux de pauvreté avant transferts sociaux au sens strict (incl. PC)	X	X	X	
1b) Taux de pauvreté avant transferts sociaux au sens strict (sans PC)	X	X		
2) Taux de pauvreté avant tout transfert social	X			

Source: BFS – propre représentation

© OFS 2017

⁸ Mais les personnes âgées disposent aussi plus souvent de ressources de la fortune pouvant être utilisées pour le financement des besoins quotidiens. Le revenu ne représente donc pas forcément l'intégralité des moyens financiers de ce groupe d'âge (voir OFS 2014).

Les groupes à risque restent les mêmes avant comme après les transferts sociaux

Comme les prestations de vieillesse et pour survivants ne jouent qu'un rôle minime chez les personnes de moins de 65 ans, seul le taux de pauvreté avant transferts sociaux au sens strict sera considéré ci-après (PC comprises, voir variante 1a dans T1). Dans cet indicateur, les prestations de vieillesse et pour survivants (PC comprises) en tant que seul transfert social sont prises en compte comme revenu.

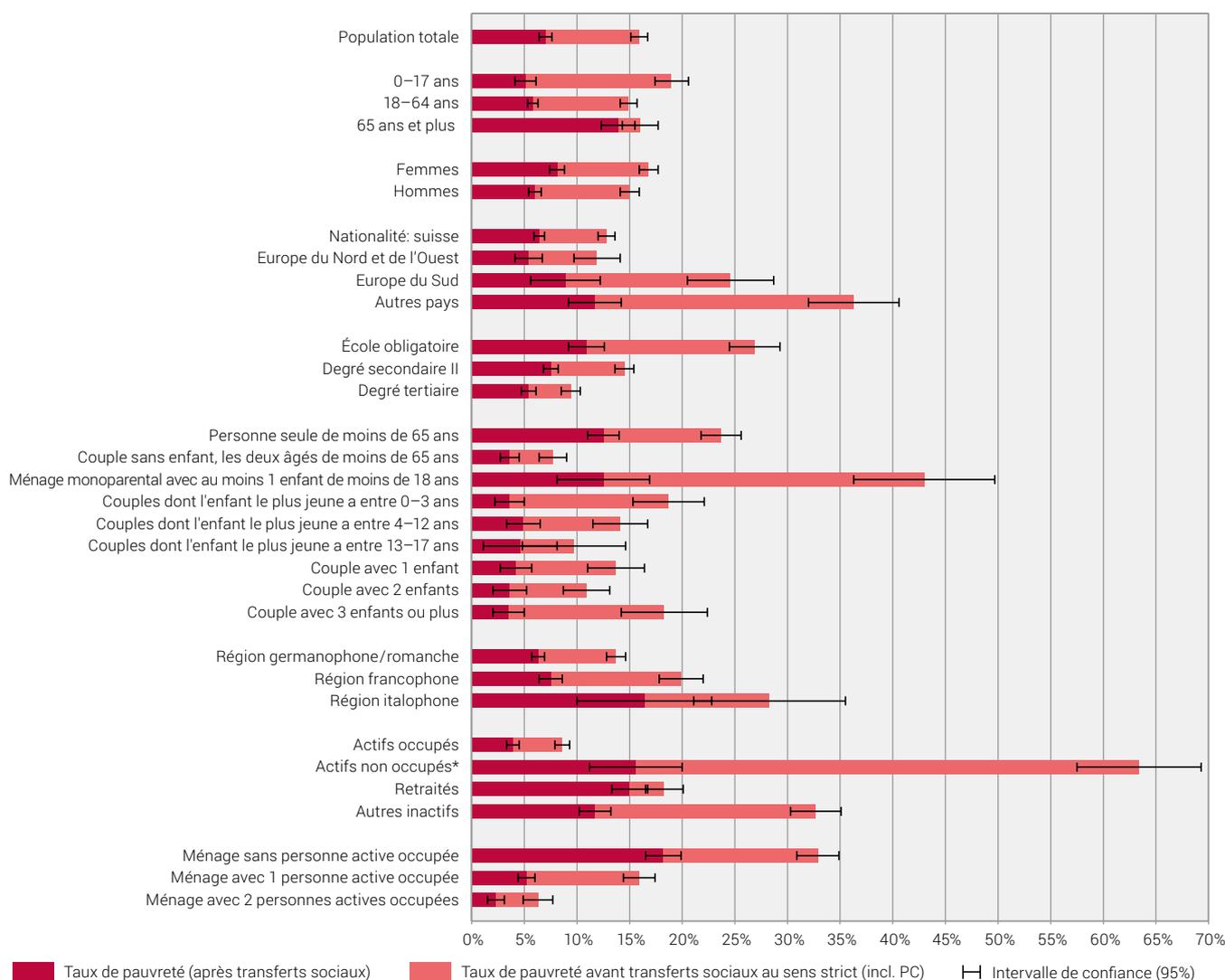
Les études sur la pauvreté ont montré que de nombreuses variables ont une influence sur le risque de pauvreté. Ainsi, les taux de pauvreté diffèrent selon le niveau de formation, le type de ménage et la participation du ménage au marché du travail.

La question centrale examinée ci-après est de savoir si les mêmes groupes de population seraient identifiés comme particulièrement vulnérables sans les transferts sociaux ou si le versement des prestations de transfert entraîne des déplacements entre les groupes. Pour ce faire, les taux de pauvreté avant et après transferts sont comparés selon certaines variables.

On remarque tout d'abord que les taux de pauvreté des différents groupes sont influencés dans une ampleur variable par les transferts sociaux au sens strict (voir G5): si le versement de ces prestations fait baisser le taux de pauvreté en moyenne de quelque 56%, le recul se chiffre à seulement 13% pour le groupe des personnes de 65 ans et plus. Il atteint par contre plus de 80% chez les couples comptant trois enfants ou plus. Les transferts sociaux ne déploient donc pas partout le même effet dans la lutte contre la pauvreté.

Taux de pauvreté avant et après transferts sociaux, selon différentes caractéristiques

G5



* Cette valeur repose sur un faible nombre de cas et doit donc être interprétée avec prudence.

Les deux taux de pauvreté sont calculés sur la base du revenu, indépendamment de la fortune éventuelle. Dans le taux de pauvreté avant transferts sociaux au sens strict, les prestations de vieillesse et pour survivants (PC comprises) sont comptées dans le revenu du ménage et ne sont donc pas considérées comme des transferts sociaux. Les variables concernant les ménages se réfèrent à des personnes vivant dans un ménage qui présente ces caractéristiques. Les variables portant sur la formation et le marché du travail ne sont relevées que pour les personnes de 18 ans ou plus. Sont considérées comme des enfants les personnes âgées de moins de 25 ans qui vivent avec leur père et/ou leur mère.

On note par exemple, avant transferts sociaux, de nettes différences selon le pays d'origine chez les personnes de nationalité étrangère. Ces différences s'amenuisent fortement une fois les transferts sociaux versés. Ainsi sans les transferts sociaux, plus d'un tiers (36,3%) des personnes provenant des «autres pays»⁹ et environ un quart (24,6%) des personnes venant de l'Europe du Sud seraient touchées par la pauvreté. Les transferts sociaux ramènent les taux de pauvreté de ces deux groupes à respectivement 11,7% et 8,9%, les deux taux ne différant alors plus de manière significative¹⁰.

Les prestations de transfert réduisent aussi l'influence du niveau de formation d'une personne sur son risque de pauvreté. Même si de nettes différences subsistent après transferts sociaux, ces derniers diminuent plus fortement le taux de pauvreté chez les personnes sans diplôme post-obligatoire que chez celles diplômées du degré tertiaire (baisse de 26,9% à 10,9% contre baisse de 9,4% à 5,4%). Les personnes ayant achevé uniquement l'école obligatoire ne disposent souvent que d'un revenu modeste, de sorte que les transferts sociaux représentent pour elles une part plus importante du revenu du ménage (14,0%) que pour les personnes diplômées du degré secondaire II (7,5%) ou du degré tertiaire (5,3%).

Les transferts sociaux ont une influence particulièrement forte sur les taux de pauvreté des ménages comptant des enfants mineurs. Sans transferts sociaux, ces ménages présenteraient des taux de pauvreté nettement plus élevés que les ménages comparables sans enfant. Ainsi, sans recevoir de transferts sociaux, les mères et pères élevant seuls des enfants de moins de 18 ans souffriraient nettement plus souvent de pauvreté monétaire (43,0%) que les personnes de moins de 65 ans vivant seules (23,7%). Les transferts sociaux réduisent cette part à 12,5% dans les deux groupes. Ils parviennent donc à égaliser le risque de pauvreté de ces deux types de ménage.¹¹ Les deux groupes présentent cependant des taux de pauvreté nettement plus élevés que ceux de la population totale tant avant transferts qu'après transferts.

Les prestations de transfert jouent un rôle plus important dans la lutte contre la pauvreté pour les ménages comptant des enfants mineurs que pour les ménages comparables sans enfant.

Les taux de pauvreté mesurés à l'aune du revenu disponible avant transferts sociaux sont aussi nettement plus élevés chez les couples avec des enfants mineurs que chez les couples de moins de 65 ans sans enfant (7,7%), en particulier lorsque l'enfant le plus jeune a moins de 3 ans (18,7%) ou que le ménage compte trois enfants ou plus (18,3%). Après prise en considération de tous les transferts sociaux, les taux de pauvreté des personnes vivant dans des ménages avec ou sans enfants sont à peu près identiques (3,6% contre 3,5%).

La majorité des couples avec enfants (53%) reçoivent uniquement des allocations familiales, qui, comme déjà mentionné, ne représentent que des montants modestes. 33% de ces couples bénéficient en outre de réductions de leurs primes d'assurance-maladie. Pour une partie considérable de ces ménages, qui ne sont pas considérés comme touchés par la pauvreté après tout transfert social, le revenu disponible du ménage ne se situe de ce fait que juste au-dessus du seuil de pauvreté¹².

Le statut d'activité de la personne représente un autre important facteur d'influence. Le taux de pauvreté avant transferts sociaux des actifs non occupés atteint avec une valeur de plus de 60%, la valeur la plus élevée de tous les groupes considérés¹³. Grâce aux transferts sociaux – il s'agit ici en premier lieu de prestations de l'assurance-chômage (24% du revenu du ménage¹⁴), de l'assurance-invalidité (5%) et de prestations contre l'«exclusion sociale» (9%) – le taux de pauvreté baisse à 15,6% et ne se distingue plus de ceux des personnes retraitées et des autres inactifs. Bien que cette valeur soit encore nettement supérieure à celle observée pour la population totale, les différences sont plus faibles.

Les transferts sociaux ont un effet compensatoire sur le risque de pauvreté des différents groupes. Les facteurs de risque de pauvreté en Suisse restent toutefois largement inchangés avant et après les transferts sociaux.

De la sorte, les transferts sociaux en Suisse ont globalement un effet compensatoire. Mais on note qu'il n'y a que des changements mineurs au niveau de la structure de la population identifiée comme pauvre. Si les transferts sociaux entraînent une nette baisse du taux de pauvreté dans de nombreux groupes, il reste que ceux-ci, même après transferts sociaux, présentent encore souvent un taux de pauvreté supérieur à celui de la population totale.

⁹ Cette catégorie résiduelle comprend toutes les personnes venant d'ailleurs que de l'Europe du Nord, de l'Europe de Ouest ou de l'Europe du Sud (voir le glossaire). Mais sa composition concrète peut varier assez fortement selon les années, en raison de la taille de l'échantillon de l'enquête. En 2015, le Kosovo, la Macédoine, la Turquie, la Serbie, la Croatie et le Sri Lanka étaient les pays les plus fortement représentés.

¹⁰ Les intervalles de confiance des deux valeurs se recoupent (voir G5).

¹¹ Si les transferts sociaux représentent quelque 23% du revenu des ménages monoparentaux, les transferts monétaires provenant d'autres ménages privés contribuent aussi de manière importante à ce revenu (15%, par ex. pensions alimentaires). Mais selon les critères d'Eurostat (2016), ces derniers transferts ne doivent pas être assimilés à des transferts sociaux.

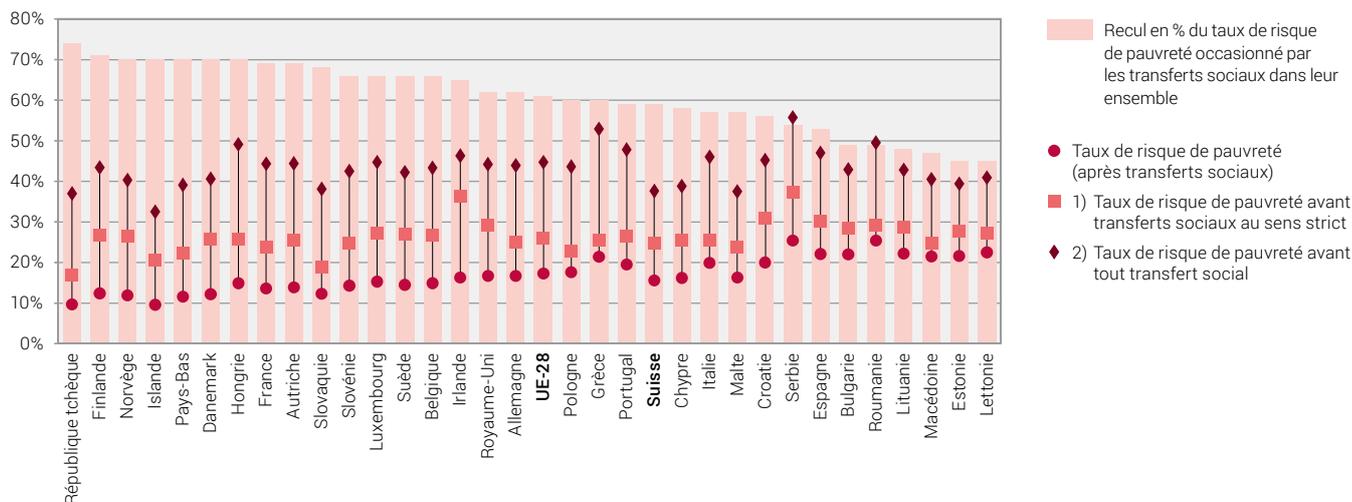
¹² Ces ménages sont aussi nettement plus souvent exposés au risque de pauvreté que les couples sans enfant (voir OFS 2017b, chapitre 8.2).

¹³ La valeur repose sur un faible nombre de cas et doit donc être interprétée avec prudence.

¹⁴ Cette valeur basse s'explique par le fait que seulement 70% des personnes qui étaient majoritairement au chômage en 2015 ont bénéficié d'indemnités journalières durant cette période et que près de la moitié d'entre elles vivaient dans des ménages comptant au moins une personne active occupée.

Taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux en comparaison européenne

G6



Le seuil de risque de pauvreté se situe, pour les trois indicateurs, à 60% du revenu médian équivalent après transferts sociaux (sans tenir compte d'éventuelles composantes de fortune). Les transferts sociaux au sens strict comprennent tous les transferts sociaux à l'exception des prestations de vieillesse et pour survivants (voir encadré en page 2). En conséquence, la variante 1) considère les prestations de vieillesse et pour survivants (PC comprises) dans le revenu du ménage et non comme des transferts sociaux. Dans la variante 2) en revanche, toutes les prestations de transferts sociaux sont déduites du revenu disponible du ménage.

Source: OFS – EU-SILC 2015, version 15.06.2017, sans prise en compte du loyer fictif

© OFS 2017

Le schéma suisse est semblable dans de nombreux pays d'Europe

Pour les comparaisons avec d'autres pays d'Europe, on a recours au taux de risque de pauvreté avant transferts sociaux défini au plan européen. Selon les critères d'Eurostat (2016), le seuil de risque de pauvreté situé à 60% de la médiane du revenu équivalent après transferts sociaux est comparé avec les deux variantes du revenu disponible avant transferts sociaux (voir G6).

Avec une valeur de 37,6%, la Suisse fait partie des pays présentant les plus faibles taux de risque de pauvreté avant tout transfert social (elle vient après l'Islande avec 32,5%, la République tchèque avec 37,0% et Malte avec 37,5%). Sans transferts sociaux, la Grèce (52,9%) et la Serbie (55,7%) compteraient plus d'un habitant sur deux exposé au risque de pauvreté. Ces valeurs globalement élevées viennent confirmer l'importance des transferts sociaux dans les pays européens pour couvrir les risques sociaux «vieillesse» et «décès des proches».

Si l'on compte les prestations de vieillesse et pour survivants dans les revenus (taux de risque de pauvreté avant transferts sociaux au sens strict), les valeurs se situent encore entre 37,2% (Serbie) et 16,8% (République tchèque).

D'une manière générale, les transferts sociaux arrivent à réduire clairement les taux de risque de pauvreté dans tous les pays considérés. C'est en République tchèque que l'influence des transferts sociaux est la plus forte. Dans ce pays, le taux de risque de pauvreté après transferts se réduit de quelque trois quarts par rapport à celui observé avant tout transfert social. Il diminue aussi de 70% ou plus dans les pays scandinaves (sauf la Suède), les Pays-Bas et la Hongrie. En Suisse, les transferts sociaux font baisser le taux de risque de pauvreté de 59%. Ce

pourcentage correspond à peu près à la moyenne européenne (61%). Le recul du taux de risque de pauvreté est inférieur à 50% dans les pays baltes, en Macédoine, en Roumanie et en Bulgarie.

Dans la plupart des pays d'Europe, une grande partie de la baisse est due aux prestations de vieillesse et pour survivants. L'Irlande est le seul pays sous revue où les transferts sociaux au sens strict entraînent une réduction du taux de risque de pauvreté nettement plus importante que celle occasionnée par les prestations de vieillesse et pour survivants. La Norvège, l'Islande et le Danemark sont des pays où le taux de risque de pauvreté est divisé à peu près par deux grâce aux transferts sociaux au sens strict. En Grèce, en Roumanie et en Macédoine, ce taux se situe en revanche à peu près au même niveau avant transferts sociaux au sens strict qu'après tout transfert social. En Suisse, les transferts sociaux au sens strict contribuent à raison de 42% à la baisse globale du taux de risque de pauvreté, soit une part supérieure au recul moyen observé dans l'Union européenne (UE-28: 32%).

Conclusions

En Suisse, le versement de transferts sociaux a une influence importante sur le niveau du taux de pauvreté: selon l'indicateur, ce taux est réduit de quelque 50% (sans les prestations de vieillesse) à 75% (avec les prestations de vieillesse). Les transferts sociaux permettent, dans plus de la moitié des cas, d'élever au-dessus du seuil de pauvreté les revenus du ménage qui se situeraient sans cela au-dessous.

Pour les personnes de 65 ans et plus, ce sont avant tout les prestations de vieillesse qui jouent un rôle central. Sans ces dernières, plus de quatre personnes âgées sur cinq seraient touchées par la pauvreté en termes de revenu. Les prestations de vieillesse (PC comprises) sont donc de loin les principaux transferts sociaux dans le système de la sécurité sociale. Les autres transferts sociaux ne jouent par contre qu'un rôle minime pour ce groupe d'âge.

Chez les personnes plus jeunes, ce sont au contraire surtout les transferts sociaux au sens strict – prestations en cas d'invalidité, pour les familles, contre l'«exclusion sociale» (par ex. aide sociale) et en cas de chômage – qui sont déterminants. Dans la plupart des groupes, de telles prestations réduisent nettement le taux de pauvreté. La structure de la population touchée par la pauvreté reste toutefois largement inchangée. Un bas niveau de formation et une intégration insuffisante sur le marché du travail représentent les principaux facteurs de risque de pauvreté en Suisse, avant comme après les transferts sociaux.

Seul le risque de pauvreté «enfant» peut être manifestement compensé par les transferts sociaux: sans les transferts sociaux, les ménages monoparentaux et les couples avec des enfants très jeunes et/ou de nombreux enfants seraient nettement plus souvent touchés par la pauvreté monétaire que les personnes vivant seules et les couples sans enfant. Après transferts sociaux, il n'y a en revanche plus aucune différence entre les ménages en âge de travailler qui ont des enfants et ceux qui n'en ont pas. Il faut cependant noter que pour bon nombre de ces ménages, les transferts sociaux ne font monter le revenu du ménage que peu au-dessus du seuil de pauvreté et que leur situation financière reste ainsi souvent tendue.

De nombreux pays d'Europe présentent un schéma semblable à celui observé en Suisse. Ainsi, dans la plupart des pays, le taux de risque de pauvreté est plus fortement réduit par les prestations de vieillesse et pour survivants que par les autres transferts sociaux. Si l'influence de l'ensemble des transferts sociaux sur les taux de risque de pauvreté est moyenne en Suisse, les transferts sociaux au sens strict y jouent un rôle un peu plus important qu'en moyenne européenne.

Bibliographie

Office fédéral de la statistique (OFS), 2017a, Poverty rates before and after social transfers. Paper submitted at the 65th plenary session of the Conference of European Statisticians' Seminar on Poverty Measurement. www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/documents/ece/ces/2017/CES_30_Poverty_Switzerland.pdf (12.07.2017).

Office fédéral de la statistique (OFS), 2017b, Familles en Suisse. Rapport statistique 2017. Neuchâtel: OFS.

Office fédéral de la statistique (OFS) (2014), La pauvreté des personnes âgées. Neuchâtel: OFS.

Bundesministerium für Arbeit und Soziales (BMAS), 2017, Lebenslagen in Deutschland. Der Fünfte Armuts- und Reichtumsbericht der Bundesregierung. Bonn: BMAS. www.armuts-und-reichtumsbericht.de (08.08.2017).

Eurostat, 2016, Methodological Guidelines and Description of EU-SILC Target Variables, 2015 operation (Version August 2016), <https://circabc.europa.eu/sd/a/afb4601b-4e5c-4f40-86bb-0c3d-0d94aa12/DOCSILC065%20operation%202015%20VERSION%2008-08-2016.pdf> (12.07.2017).

Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC)

Les informations présentées ici se basent sur l'enquête SILC (Statistics on Income and Living Conditions) réalisée chaque année dans plus de 30 pays. Le but de cette enquête est d'analyser la distribution des revenus, la pauvreté, l'exclusion sociale et les conditions de vie. En Suisse, l'enquête est réalisée auprès d'un échantillon aléatoire de quelque 7500 ménages, représentant un peu plus de 17 000 personnes, tirés du cadre de sondage de l'OFS pour les enquêtes auprès des personnes et des ménages (SRPH). L'univers de base est constitué de la population résidente permanente des ménages privés (y c. les personnes sans domicile permanent vivant dans un ménage comptant au moins une personne résidente permanente). Les revenus relevés dans l'enquête SILC 2015 font référence à l'année 2014. Pour de plus amples informations voir: www.silc.bfs.admin.ch

Précision des résultats

Les estimations établies sur la base d'un échantillon sont entachées d'incertitude, puisque une partie seulement de la population (échantillon) a été utilisée pour estimer un caractère de la population totale. Cette marge d'erreur peut être chiffrée en calculant un **intervalle de confiance**, qui sera d'autant plus petit que les résultats sont précis. L'intervalle de confiance signifie que la valeur réelle se situe avec une très grande probabilité (de 95%) dans ledit intervalle.

L'intervalle de confiance permet de déterminer si les différences entre deux valeurs sont **statistiquement significatives**. Exemple: Le taux de pauvreté avant transferts sociaux atteignait 30,1% ($\pm 0,8$), le taux de pauvreté après transferts 7,0% ($\pm 0,6$). Les intervalles de confiance de ces deux groupes étaient respectivement compris entre 29,3% et 30,9% et 6,4% et 7,6%. Ils ne se recoupent donc pas. La différence observée est par conséquent statistiquement significative.

Glossaire

Médiane

La médiane ou valeur centrale partage l'ensemble des valeurs observées, classées par ordre de grandeur, en deux moitiés de taille égale. Une moitié des valeurs est au-dessus de la médiane et l'autre moitié au-dessous.

Nationalité

Suisse: Toutes les personnes ayant la nationalité suisse (même lorsqu'elles possèdent d'autres nationalités en plus)

Europe du Nord et de l'Ouest: Personnes de nationalité belge, danoise, allemande, finlandaise, française, britannique, irlandaise, islandaise, liechtensteinoise, luxembourgeoise, monégasque, hollandaise, norvégienne, autrichienne ou suédoise

Europe du Sud: Personnes de nationalité andorrane, grecque, italienne, portugaise, san marinaise, espagnole ou vaticane

Autres pays: Toutes les personnes n'ayant aucune des nationalités susmentionnées

Pauvreté

La pauvreté monétaire est définie selon deux approches: selon une approche absolue et selon une approche relative. Ces deux approches ne considèrent que le revenu et ne tiennent pas compte de l'éventuelle fortune (**pauvreté en termes de revenu**).

Le **taux de pauvreté** se réfère à un seuil «absolu»: sont considérées comme pauvres les personnes qui n'ont pas les moyens financiers d'acquies les biens et services nécessaires à une vie sociale intégrée. Cette définition repose sur le minimum vital social. Le taux de pauvreté constitue ainsi une base pour l'évaluation de la politique sociale. Le **seuil de pauvreté** se compose d'un forfait pour les frais d'entretien, des frais de logement individuels et de 100 francs par mois et par personne de 16 ans ou plus pour d'autres dépenses. En 2015, le seuil de pauvreté se situait à 2239 francs par mois en moyenne pour une personne seule et à 3984 francs pour deux adultes et deux enfants.

Le **taux de risque de pauvreté** est basé sur un seuil «relatif»: sont considérées comme à risque de pauvreté les personnes dont le revenu disponible équivalent est sensiblement inférieur au niveau habituel des revenus dans le pays considéré. La pauvreté est donc envisagée comme une forme d'inégalité. Par convention, le **seuil de risque de pauvreté** est fixé par l'Union européenne à 60% (OCDE: 50%) de la médiane du revenu disponible équivalent.

Revenu

Le **revenu brut du ménage** est constitué des revenus de l'ensemble des membres du ménage. Il comprend les revenus d'une activité professionnelle salariée ou indépendante, les rentes et les transferts sociaux, les revenus de la fortune, les contributions d'entretien et les autres revenus issus de transferts réguliers reçus d'autres ménages. D'éventuels éléments de fortune ne sont par contre pas compris dans le calcul du revenu. Les revenus relevés dans l'enquête SILC 2015 se réfèrent à l'année 2014.

Le **revenu disponible du ménage** se calcule en déduisant du revenu brut les dépenses obligatoires, à savoir les cotisations aux assurances sociales, les impôts, les primes d'assurance-maladie obligatoire, les pensions alimentaires versées et autres contributions d'entretien versées à d'autres ménages.

Le **revenu disponible équivalent** se calcule à partir du revenu disponible du ménage en tenant compte de la taille et de la composition de ce dernier. On attribue un facteur de pondération à chaque membre du ménage: soit le poids 1 à la personne la plus âgée du ménage, le poids 0,5 à toute autre personne âgée de 14 ans ou plus et le poids 0,3 à chaque enfant de moins de 14 ans (échelle OCDE modifiée). Cela permet de tenir compte des économies d'échelle rendues possibles par la vie en commun.

Statut d'activité

Sont considérées comme des **personnes actives occupées** dans la statistique de la pauvreté les personnes de 18 ans ou plus qui ont exercé une activité salariée ou indépendante pendant la plus grande partie de l'année civile précédant l'interview (période de référence des revenus selon SILC), c'est-à-dire pendant plus de la moitié des mois. Les **actifs non occupés** étaient durant la même période le plus souvent à la recherche d'un emploi. Sont considérées comme **retraités** toutes les personnes étant à la retraite depuis plus de 6 mois. Sont groupés sous **autres inactifs** les personnes en formation, les personnes inaptes au travail et les autres personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle. Le statut d'activité est déclaré par la personne elle-même.

Informations supplémentaires

www.statistique.ch → Trouver des statistiques → 20 Situation économique et sociale de la population → Situation sociale, bien-être et pauvreté → Pauvreté et privations matérielles → Pauvreté avant transferts sociaux

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)
Renseignements:	Office fédéral de la statistique, section Analyses sociales (SOZAN), tél. 058 463 64 21, info.sozan@bfs.admin.ch
Rédaction:	Martina Guggisberg, OFS, Stephan Häni, OFS
Série:	Statistique de la Suisse
Domaine:	20 Situation économique et sociale de la population
Langue du texte original:	allemand
Traduction:	Services linguistiques de l'OFS
Mise en page:	section DIAM, Prepress/Print
Graphiques:	section DIAM, Prepress/Print
Page de titre:	OFS; concept: Netthoevel & Gaberthüel, Bienne; photo: © Auke Holwerda – istockphoto.com
Impression:	en Suisse
Copyright:	OFS, Neuchâtel 2017 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée.
Commandes d'imprimés:	Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel, tél. 058 463 60 60, fax 058 463 60 61, order@bfs.admin.ch
Prix:	gratuit
Téléchargement:	www.statistique.ch (gratuit)
Numéro OFS:	852-1500

